



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement scolaire**

Paris, le **08 OCT. 2026**

Madame, monsieur,

Comme vous le savez, le ministère de l'éducation nationale est engagé depuis de nombreuses années dans la prévention et la lutte contre le harcèlement à l'École.

Afin de lutter contre ce fléau, depuis trois ans, tous les élèves, du CE2 à la classe de terminale, se voient proposer de compléter un questionnaire d'autoévaluation à l'occasion de la journée nationale de lutte contre le harcèlement scolaire. Cette année, la passation de ce questionnaire aura lieu entre le 5 novembre et le 11 décembre 2026.

À cette occasion, deux heures d'enseignement seront banalisées pour sensibiliser les élèves à la lutte contre le harcèlement et leur faire passer le questionnaire. Son objectif est de faciliter la détection de situations de harcèlement au sein de l'école, du collège ou du lycée.

Les élèves pourront indiquer leur nom et leur prénom sur le formulaire, ce qui facilite la prise en charge rapide des situations de harcèlement déclarées.

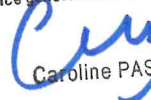
Ce questionnaire ne revêt pas de caractère obligatoire. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant participe, nous vous prions de prendre contact avec l'établissement scolaire dans lequel il est scolarisé afin de manifester votre désaccord. Par ailleurs, lorsque le questionnaire lui sera soumis, votre enfant sera libre de ne pas mentionner son identité ou de refuser de remplir le questionnaire.

Pour votre complète information, vous trouverez en annexe un document précisant notamment les modalités de traitement des données recueillies ainsi que les droits dont vous disposez, en particulier vos droits d'accès et d'opposition, conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Que votre enfant soit susceptible d'être victime, témoin ou auteur d'une situation de harcèlement, n'hésitez pas à prendre contact avec un personnel de son école, son collège ou son lycée afin de faire cesser le harcèlement et de permettre à chaque élève de poursuivre sa scolarité dans de bonnes conditions.

Nous vous remercions de votre mobilisation à nos côtés dans ce combat essentiel.

La directrice générale de l'enseignement scolaire


Caroline PASCAL



INFORMATION AUX FAMILLES CONCERNANT LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Le questionnaire d'autoévaluation sur le harcèlement constitue un traitement de données à caractère personnel au sens du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD). Il est mis en œuvre par le ministre chargé de l'éducation nationale (110, rue de Grenelle, 75007 Paris) sur le fondement d'une mission d'intérêt public au sens du e) du 1 de l'article 6 de ce règlement. Le ministère chargé de l'éducation nationale s'engage à traiter les données à caractère personnel de votre enfant dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du RGPD.

Les finalités de ce traitement sont de :

- recueillir les indications des élèves quant aux faits susceptibles d'être qualifiés de harcèlement scolaire ;
- prendre en charge les élèves qui, au vu de leurs réponses, sont susceptibles d'être regardés comme subissant une situation de harcèlement, quand ils ont mentionné leur nom et prénom ;
- mesurer l'ampleur des faits susceptibles d'être qualifiés de harcèlement scolaire ;
- mobiliser la communauté éducative afin de prévenir et lutter contre le harcèlement scolaire ;
- contribuer à l'élaboration des lignes directrices et des procédures du projet d'établissement destinées à la prévention, à la détection et au traitement des faits constitutifs de harcèlement scolaire ;
- Apprécier l'efficacité des lignes directrices et les procédures destinées à la prévention, à la détection et au traitement des faits constitutifs de harcèlement au niveau de l'école et de l'établissement.

Le traitement a également une finalité statistique.

Des questionnaires collectés auprès d'un échantillon représentatif d'établissements sont par ailleurs adressés à la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), après occultation, le cas échéant, des nom et prénom.

Les personnes mentionnées ci-après sont destinataires des données de votre enfant, dans la limite de celles utiles à leurs missions :

- **dans le premier degré** : l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, le directeur d'école, l'enseignant chargé de la classe de l'élève, l'équipe ressource harcèlement, les personnes désignées par le directeur d'école pour la passation du questionnaire, les personnes désignées par le directeur d'école pour le traitement du questionnaire et vous, en votre qualité de responsable légal pour ce qui relève du questionnaire rempli par votre enfant s'il a mentionné ses nom et prénom et qu'il a déclaré ou que ses réponses laissent supposer l'existence d'une situation de harcèlement ;
- **dans le second degré** : le chef d'établissement, l'équipe ressource harcèlement dont le coordonnateur harcèlement de l'établissement, les personnes désignées par le chef d'établissement pour la passation du questionnaire et les personnes désignées par le chef d'établissement pour le traitement du questionnaire, et vous, en votre qualité de responsable légal pour ce qui relève du questionnaire rempli par votre enfant, s'il a mentionné ses nom et prénom et qu'il a déclaré ou que ses réponses laissent supposer l'existence d'une situation de harcèlement.

Pour les questionnaires inclus dans l'échantillonnage de la DEPP, sont destinataires des données :

- en administration centrale, les agents habilités du service statistique ministériel ;
- les organismes de recherche et les chercheurs ayant conclu une convention à cette fin avec la DEPP.

Les données du questionnaire sont conservées jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, sauf s'il est nominatif et comporte le signalement d'une potentielle situation de harcèlement. Dans ce cas de figure, les données du questionnaire sont conservées pour une durée de trois ans.

Concernant l'exercice de vos droits sur les données de votre enfant mineur

■ Si votre enfant a renseigné son identité :

- vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification et de limitation prévus par les articles 15, 16 et 18 du RGPD auprès du chef d'établissement ou du directeur d'école ;
- vous pouvez exercer votre droit d'opposition prévu par l'article 21 du RGPD par courriel à l'adresse suivante dgesco.protection-donnees@education.gouv.fr ;
- de la même manière, vous pouvez exercer les droits prévus à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Si votre enfant n'a pas renseigné ses nom et prénom, nous vous informons que, dans la mesure où les services ne pourront pas l'identifier, les droits d'accès, de rectification à la limitation du traitement et d'opposition, prévus aux articles 15, 16, 18 et 21 du règlement (UE) du 27 avril 2016 susvisé, ne s'appliquent pas au présent traitement.

Pour toute question sur le traitement de ces données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'Éducation nationale :

- par courriel, à l'adresse électronique dspd@education.gouv.fr ;
- via le formulaire de saisine en ligne <http://www.education.gouv.fr/contactez-nous-469388/category/contacter-le-delegue-la-protection-des-donnees-dspd> ;
- ou par courrier postal, à l'adresse :

**Ministère de l'Éducation nationale
Délégué à la protection des données (DPD)
110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07**

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

- via le formulaire de saisine en ligne <https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil> ;
- ou par courrier postal, à l'adresse :

**Commission nationale de l'informatique et des libertés
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cédex 07**

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.